

N° 37

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

HUITIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 avril 1986.
Annexe au procès-verbal de la séance du 23 avril 1986.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à reconnaître la nationalité française
à tout étranger résistant.*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. GUY DUCOLONÉ, GUSTAVE ANSART, FRANÇOIS ASENSI, RÉMY AUCHEDÉ, JEAN-JACQUES BARTHE, ALAIN BOCQUET, GÉRARD BORDU, PAUL CHOMAT, ROGER COMBRISSE, BERNARD DESCHAMPS, CHARLES FITERMAN, JEAN-CLAUDE GAYSSOT, JEAN GIARD, Mme COLETTE GOEURIOT, MM. MAXIME GREMETZ, GEORGES HAGE, GUY HERMIER, ELIE HOARAU, Mmes JACQUELINE HOFFMANN, MUGUETTE JACQUAINT, MM. JEAN JAROSZ, ANDRÉ LAJOINIE, DANIEL LE MEUR, ROLAND LEROY, GEORGES MARCHAIS, PAUL MERCIECA, ROBERT MONTDARGENT, ERNEST MOUTOUSSAMY, MICHEL PEYRET, VINCENT PORELLI, JEAN REYSSIER, MARCEL RIGOUT, JACQUES RIMBAULT, JACQUES ROUX et PAUL VERGÈS,

Députés.

Français, nationalité française. — Etrangers - Résistants - Code de la nationalité française.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France vient solennellement de commémorer le sacrifice consenti, voilà plus de quarante ans, par ceux que glorifia l'« affiche rouge ».

Pour la plupart, ces hommes étaient des immigrés. Nombre d'entre eux étaient des communistes qui luttèrent dans leur pays d'adoption, contre l'oppression fasciste, pour la liberté. Sous l'impulsion du Parti communiste français, ces résistants, regroupés dans un groupe de Francs-Tireurs et Partisans, provenaient de la M.O.I. (Main-d'œuvre immigrée). Etrangers, ils combattirent pour libérer notre pays qu'ils considéraient comme le leur ; ainsi que le disait l'un d'entre eux : « pour un ouvrier, le pays où il se trouve est son pays ». Pour exemplaire qu'il fût, le groupe Manouchian n'est pas unique ; d'autres résistants immigrés suivirent la même voie.

A la Libération, certains demeurèrent sur le territoire national. De ceux qui demandèrent la nationalité française, il en est qui se la virent refuser. Pourtant, cette reconnaissance leur est due, parce qu'ils furent français de cœur et de combat à une heure où trop de Français négligeaient ou trahissaient la Patrie.

C'est pourquoi nous proposons que la nationalité française soit automatiquement accordée à tout étranger qui en formulerait la demande, dès lors qu'il lutta sur le sol national contre l'occupant nazi et le régime vichyste.

Au bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir délibérer et adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il est inséré après l'article 65 du Code de la nationalité française un article 65 *bis* ainsi rédigé :

« La nationalité française est automatiquement accordée à tous étrangers résistants ou déportés relevant du statut du déporté politique ou résistant qui en formule la demande, sous réserve de la production de toutes pièces attestant sa participation au combat de libération nationale, pendant la période 1940-1945 et ce, quelles que soient les mesures administratives qui ont pu être prises à leur encontre. »